
Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#2814#1, p. 20-21 [PDF 21-22]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	12.12.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	6.6.2017

Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 1801.

Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammer des Kantons Waldstätten:

[p. 20]

Fevrier le 12 1801.

à la chambre administrative a Zoug.

J'ai reçu avec plaisir le tableau de classification que vous m'avez adressé le 30 Janvier; Votre lettre renferme

[p. 21]

plusieurs demandes au[x]quelles je vais répondre.

1°. L'emploi des pionniers ne présuppose pas des routes en bon état comme vous le dites mais qu'ils les mettront en bon état autant que possible en leur fournissant les matériaux nécessaires conformément à leurs instructions; le trésor public n'est pas actuellement en état de faire de plus grands frais.

2°. C'est l'état qui doit payer les pionniers; supposer que vous ne trouveriez point de pareils ouvriers dans votre canton, seroit faire croire que tous les particuliers y sont trop riches.

3° et 4°. Vu la pénurie du trésor public vous ne placerez des pionniers que sur les routes de seconde classe; les autres seront entretenus comme sous l'ancien Gouvernement, en prenant des précautions pour que les communes et les particuliers ne jettent aucun fardeau sur la nation, comme ils cherchent à le faire partout. Quant aux sous-préfets ils doivent faire soigner les chemins qui n'ont point de pionniers comme ceux qui en ont, en usant des moyens que vous pour[r]és leur fournir.

5°. Sur les chemins de 2^e classe qui seront entretenus par des communes ou des particuliers et sur ceux qui seront entretenus partie par eux et partie par l'état vous y placerez également des pionniers, ce qui sera un soulagement pour les dites communes et particuliers, qui feront d'ailleurs soigneusement tous [sic] ce qu'il faudra pour leur entretien et amélioration; en un mot ce qui excède le devoir des pionniers conformément à leurs instructions.

6°. Quant à votre sixième demande il semble que les communes devroi[en]t être plus raisonnables; il s'en faut de beaucoup que les capitaux remis à l'état produisent des intérêts suffisants pour l'entretien de ces chemins; il fait déjà assés en fournissant des pionniers; elles devroient donc pour avoir de meilleurs chemins du moins faire le reste et fournir aux pionniers les graviers, pierres et autres matériaux dont ils pourroient avoir besoin. Vous pourés, cit[oyens] adm[inistrateurs], tirer des [sic] ces réponses ce qui peut concerner les ponts et les digues et faire l'application de tout cela selon votre sagesse; Il ne faut rien brusquer ou heurter, avec un esprit conciliant vous ferés tout ce que vous voudrés pour le bien public avec un peuple raisonnable.